Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260709-DB522026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 9 juillet 2026

Date de convocation : 2 juillet 2026
Date d'affichage : 2 juillet 2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. NOIROT), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à Mme COZLER), M. Philippe LE ROUX (procuration à M. BERTRAND)

Secrétaire de séance : Laëtitia HENRY

DELIBERATION 52/2026

EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE SAINT-MARTIN - CONVENTION SDE

Le projet d'aménagement de l'éclairage public rue Jean-Louis MARTIN à Saint-Agathon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 021.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 633.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « rue Jean Louis MARTIN à Saint-Agathon présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 9 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec le SDE

Le projet d'aménagement de l'éclairage public rue Jean-Louis MARTIN à Saint-Agathon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 021.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 633.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260709-DB522026-DE

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « rue Jean Louis MARTIN à Saint-Agathon présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 9 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Laëtitia HENRY